



2023/0288(COD)

15.1.2024

PROJET D'AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes du marché du travail concernant les entreprises, abrogeant le règlement (CE) n° 530/1999 du Conseil et les règlements (CE) n° 450/2003 et (CE) n° 453/2008 du Parlement européen et du Conseil (COM(2023)0459 – C9-0316/2023 – 2023/0288(COD))

Rapporteur pour avis: Milan Brglez

PA_Legam

AMENDEMENTS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à prendre en considération les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de règlement

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) **Les** statistiques du marché du travail concernant les entreprises dans l'Union européenne sont nécessaires pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer les politiques de l'Union, en particulier celles qui concernant la cohésion économique, sociale et territoriale, la stratégie européenne pour l'emploi, le socle européen des droits sociaux **et** le Semestre européen.

Amendement

(1) **Des** statistiques du marché du travail **exactes, actuelles et comparables** concernant les entreprises dans l'Union européenne sont nécessaires pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer les politiques de l'Union, en particulier celles qui concernant la cohésion économique, sociale et territoriale, la stratégie européenne pour l'emploi, le socle européen des droits sociaux, le Semestre européen **et le plan d'action pour l'économie sociale**.

Or. en

Amendement 2

Proposition de règlement

Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) La prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques conformément au règlement (UE) n° 1176/2011¹⁵ et le suivi des salaires minimaux adéquats conformément à la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil¹⁶ requièrent des informations exactes sur l'évolution du coût horaire de la main-d'œuvre et des niveaux des salaires dans les États membres.

Amendement

(2) La prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques conformément au règlement (UE) n° 1176/2011¹⁵ et le suivi des salaires minimaux adéquats conformément à la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil¹⁶ requièrent des informations exactes sur l'évolution du coût horaire de la main-d'œuvre et des niveaux des salaires **ainsi que sur la couverture des conventions collectives** dans les États membres.

¹⁵ Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25)

¹⁶ Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (JO L 275 du 25.10.2022, p. 33).

¹⁵ Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25)

¹⁶ Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (JO L 275 du 25.10.2022, p. 33).

Or. en

Amendement 3

Proposition de règlement Considérant 3

Texte proposé par la Commission

(3) La Banque centrale européenne utilise les statistiques européennes du marché du travail concernant les entreprises dans le contexte de la politique monétaire unique, pour surveiller les risques d'inflation et de déflation découlant du coût de la main-d'œuvre. ***Des statistiques de l'Union exactes, actuelles et comparables sur l'évolution du coût de la main-d'œuvre sont donc nécessaires.***

Amendement

(3) La Banque centrale européenne utilise les statistiques européennes du marché du travail concernant les entreprises dans le contexte de la politique monétaire unique, pour surveiller les risques d'inflation et de déflation découlant du coût de la main-d'œuvre.

Or. en

Amendement 4

Proposition de règlement Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) Il est nécessaire d'élargir ***la couverture des statistiques*** sur les emplois vacants et d'améliorer l'actualité de l'indice du coût de la main-d'œuvre, ces deux indicateurs figurant parmi les principaux indicateurs économiques européens (PIEE)¹⁷, nécessaires pour

Amendement

(4) Il est nécessaire d'élargir ***les données*** sur les emplois vacants et d'améliorer l'actualité de l'indice du coût de la main-d'œuvre, ces deux indicateurs figurant parmi les principaux indicateurs économiques européens (PIEE)¹⁷, nécessaires pour suivre les politiques

suivre les politiques monétaires et économiques.

monétaires et économiques.

¹⁷ Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant les statistiques de la zone euro «Vers des méthodologies améliorées pour les statistiques et les indicateurs de la zone euro», COM/2002/0661 final du 27 novembre 2002.

¹⁷ Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant les statistiques de la zone euro «Vers des méthodologies améliorées pour les statistiques et les indicateurs de la zone euro», COM/2002/0661 final du 27 novembre 2002.

Or. en

Amendement 5

Proposition de règlement Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Une base juridique est nécessaire pour régir la transmission des données annuelles sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour suivre les objectifs de développement durable au titre du programme des Nations unies à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 5 sur l'égalité entre les sexes.

Amendement

(5) Une base juridique est nécessaire pour régir la transmission des données annuelles sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour ***évaluer les incidences de la directive sur la transparence des rémunérations et*** suivre les objectifs de développement durable au titre du programme des Nations unies à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 5 sur l'égalité entre les sexes ***et l'objectif 8 sur le travail décent et la croissance économique.***

Or. en

Amendement 6

Proposition de règlement Article 2 – aliéna 1 – point 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis) «entreprise sociale», une entité de droit privé qui fournit des biens et des services au marché de manière entrepreneuriale et conformément aux principes et aux caractéristiques de l'économie sociale, dont l'activité

commerciale est motivée par des objectifs sociaux ou environnementaux. Les entreprises sociales peuvent être créées sous diverses formes juridiques^{1bis};

1 bis Recommandation du Conseil du 27 novembre 2023 relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale (C/2023/1344)

Or. en

Amendement 7

Proposition de règlement Article 2 – aliéna 1 – point 6

Texte proposé par la Commission

6) «employeur», une entreprise ou une unité locale qui a **un contrat** de travail **direct** avec un salarié (qu'il s'agisse d'un **accord** formel ou informel);

Amendement

6) «employeur», une entreprise ou une unité locale qui a **une relation** de travail **directe** avec un salarié, **en présence d'un contrat** formel ou **d'un contrat** informel;

Or. en

Amendement 8

Proposition de règlement Article 4 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a – tiret 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

– **iii) la couverture des conventions collectives;**

Or. en

Amendement 9

Proposition de règlement Article 6 – paragraphe 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

5 bis. Pour l'ensemble des thèmes figurant dans l'annexe, les États membres collectent et fournissent des données

Amendement 10

Proposition de règlement

Annexe I

Texte proposé par la Commission

ANNEXE I

Domaines, thèmes et thèmes détaillés; périodicité de la transmission de données, périodes de référence et date limite de transmission des données par thème

Domaine	Thème	Thème détaillé	Périodicité	Période de référence	Date limite de transmission des données ⁽¹⁾ ⁽²⁾	Première période de référence
Salaires	Structure des salaires	Salaires Salaires annuels et mensuels totaux et tous leurs composants, et salaires horaires payés à chaque salarié de l'échantillon.	Tous les quatre ans	Année civile	T+16 mois	2026
		Caractéristiques de l'employeur <i>Informations économiques, juridiques, géographiques et relatives à l'emploi sur l'unité locale à laquelle chaque salarié de l'échantillon est rattaché, et sur son entreprise.</i>				
		Caractéristiques du salarié <i>Informations démographiques, éducationnelles, contractuelles et professionnelles individuelles sur chaque salarié de l'échantillon.</i>				

		<p>Périodes de travail <i>Informations relatives aux périodes de travail rémunérées pour chaque salarié de l'échantillon</i></p> <p>Éléments techniques de l'enquête <i>Informations sur l'échantillonnage et la collecte de données pour chaque salarié de l'échantillon et son employeur (par exemple, pondérations).</i></p>				
	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	<p>Salaires horaires <i>Salaires horaires des salariés féminins et masculins par principales caractéristiques de l'employeur et du salarié et différences relatives correspondantes entre les salaires horaires des salariés féminins et masculins.</i></p> <p>Salariés <i>Nombre de salariés féminins et masculins par caractéristiques de l'employeur et du salarié</i></p>	Chaque année	Année civile	T+13 mois	2026
Coût de la main-d'œuvre	Structure du coût de la main-d'œuvre	<p>Coût de la main-d'œuvre <i>Coût total supporté par l'employeur pour l'emploi de la main-d'œuvre et composants de ce coût</i></p>	Tous les quatre ans	Année civile	T+18 mois	2028

		Heures travaillées <i>Heures réellement travaillées par principaux types de salariés</i>				
		Heures payées <i>Heures payées par principaux types de salariés</i>				
		Salariés <i>Nombre de salariés par principaux types</i>				
		Unités locales <i>Informations sur les unités locales dans l'échantillon</i>				
Indice du coût de la main-d'œuvre		Indice trimestriel du coût de la main-d'œuvre par heure travaillée <i>Indice trimestriel du coût de la main-d'œuvre par heure travaillée, par type de coût; série chronologique non corrigée et corrigée</i>	Tous les trimestres	Trimestres civils	- Estimations précoces: T+45 jours Données définitives: T+65 jours	Premier trimestre de 2026
		Indice trimestriel du coût de la main-d'œuvre total <i>Série chronologique non corrigée et corrigée.</i>				
		Indice trimestriel des heures travaillées <i>Série chronologique non corrigée et corrigée.</i>				
		Coût annuel de la main-d'œuvre	Chaque année	Année civile	Fin du premier trimestre de l'année T+1 + 65 jours	
		<i>Niveaux de coût annuel de la main-d'œuvre (pondérations) par type de coûts.</i>				

Demande de main-d'œuvre	Emplois vacants	Postes vacants <i>Information sur les postes vacants enregistrés; série chronologique non corrigée et corrigée</i>	Tous les trimestres	Trimestres civils	- Estimations précoces: T+45 jours Données définitives: T+70 jours	Premier trimestre de 2026
		Postes occupés <i>Information sur les postes occupés enregistrés; série chronologique non corrigée et corrigée</i>				
1) Après la fin de la période de référence «T».						
2) Lorsque les dates limites susmentionnées tombent un samedi ou un dimanche, la date limite effective est le lundi suivant avant minuit (HEC).						

Amendement

ANNEXE I

Domaines, thèmes et thèmes détaillés; périodicité de la transmission de données, périodes de référence et date limite de transmission des données par thème

Domaine	<i>Thème⁽¹⁾</i>	Thème détaillé	Périodicité	Période de référence	Date limite de transmission des données ⁽¹⁾ ⁽²⁾	Première période de référence
Salaires	Structure des salaires	Salaires <i>Salaires annuels et mensuels totaux et tous leurs composants, et salaires horaires payés à chaque salarié de l'échantillon.</i>	Tous les quatre ans	Année civile	T+16 mois	2026

	<p>Caractéristiques de l'employeur <i>Informations économiques, juridiques, géographiques et relatives à l'emploi sur l'unité locale à laquelle chaque salarié de l'échantillon est rattaché, et sur son entreprise.</i></p> <p>Caractéristiques du salarié <i>Informations démographiques, éducationnelles, contractuelles et professionnelles individuelles sur chaque salarié de l'échantillon.</i></p> <p>Périodes de travail <i>Informations relatives aux périodes de travail rémunérées pour chaque salarié de l'échantillon</i></p> <p>Éléments techniques de l'enquête <i>Informations sur l'échantillonnage et la collecte de données pour chaque salarié de l'échantillon et son employeur (par exemple, pondérations).</i></p>				
Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Salaires horaires <i>Salaires horaires des salariés féminins et masculins par principales caractéristiques de l'employeur et du</i>	Chaque année	Année civile	T+13 mois	2026

		<i>salarié et différences relatives correspondantes entre les salaires horaires des salariés féminins et masculins.</i>				
		<i>Salariés Nombre de salariés féminins et masculins par caractéristiques de l'employeur et du salarié</i>				
	Couverture des conventions collectives	Nombre de salariés couverts par des conventions collectives	Chaque année	Année civile	T+13 mois	2026
Coût de la main-d'œuvre	Structure du coût de la main-d'œuvre	Coût de la main-d'œuvre <i>Coût total supporté par l'employeur pour l'emploi de la main-d'œuvre et composants de ce coût</i>	Tous les quatre ans	Année civile	T+18 mois	2028
		Heures travaillées <i>Heures réellement travaillées par principaux types de salariés</i>				
		Heures payées <i>Heures payées par principaux types de salariés</i>				
		Salariés <i>Nombre de salariés par principaux types</i>				
		Unités locales <i>Informations sur les unités locales dans l'échantillon</i>				

	Indice du coût de la main-d'œuvre	Indice trimestriel du coût de la main-d'œuvre par heure travaillée <i>Indice trimestriel du coût de la main-d'œuvre par heure travaillée, par type de coût; série chronologique non corrigée et corrigée</i>	Tous les trimestres	Trimestres civils	- Estimations précoces: T+45 jours Données définitives: T+65 jours	Premier trimestre de 2026
		Indice trimestriel du coût de la main-d'œuvre total <i>Série chronologique non corrigée et corrigée.</i>				
		Indice trimestriel des heures travaillées <i>Série chronologique non corrigée et corrigée.</i>				
		Coût annuel de la main-d'œuvre				
		<i>Niveaux de coût annuel de la main-d'œuvre (pondérations) par type de coûts.</i>				
Demande de main-d'œuvre	Emplois vacants	Postes vacants <i>Information sur les postes vacants enregistrés; série chronologique non corrigée et corrigée</i>	Tous les trimestres	Trimestres civils	- Estimations précoces: T+45 jours Données définitives: T+70 jours	Premier trimestre de 2026
		Postes occupés <i>Information sur les postes occupés enregistrés; série chronologique non corrigée et corrigée</i>				
1) Après la fin de la période de référence «T».						
2) Lorsque les dates limites susmentionnées tombent un samedi ou un dimanche, la date limite effective est le lundi suivant avant minuit (HEC).						

3) *Tous les thèmes sont ventilés par entreprise sociale.*

Or. en

**ANNEX: ENTITIES OR PERSONS
FROM WHOM THE RAPPORTEUR HAS RECEIVED INPUT**

The rapporteur has received input from the following entities or persons in the preparation of the draft opinion:

Entity and/or person
Statistical office of the Republic of Slovenia (Statistični urad Republike Slovenije)
Association of Free Trade Unions of Slovenia (Zveza svobodnih sindikatov Slovenije)
European Trade Union Confederation (ETUC)

The list above is drawn up under the exclusive responsibility of the rapporteur.